

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 29 JUIN 2009**

Le vingt-neuf juin deux mille neuf, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 23 juin 2009.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (20) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, M. BACCONIN Jean, Mme PREHER Michèle, Conseillers : Mme PLANTIER Hélène, M. GIEZEK Edouard, Mme FONTVIEILLE Christine, M. BREURE Laurent, Mme PEROL Jacqueline, M. BRUEL Alexandre, M. SABAUT Steeves, M. GUILLERMIN François, Mme BANCEL Véronique, M. VIAL Thierry, M. MURAT Roger, Mme DEBARD Nadine, M. BAYON Alexandre.

Absents au moment du vote (7 dont 4 pouvoirs) :

Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à M. Bacconin) - M. BOUCHET Patrick - M. BERTHOLET Bruno (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves) - Mme SIJOBERT Estelle (pouvoir donné à M. BREURE Laurent) - Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude - Mme VERNEY Fabienne (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence) - Melle ARCHIER BORGY Valérie

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) Mme PLANTIER Hélène

→ **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 4 mai 2009**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 4 mai 2009.

FINANCES

1) **Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'admission en non-valeur des créances résultant de reliquats de facture d'eau impayés, pour un montant total de 2,22 €,
- 2 - De préciser que cette admission en non-valeur sera répartie à hauteur de 65 % (soit 1,44 €) sur le budget annexe « eau potable », et de 35 % (soit 78 centimes) sur le budget annexe « assainissement »,
- 3 - D'approuver l'admission en non-valeur des créances de 1 500 € et 21.35 €, qui s'imputeront sur le budget communal.

2) Remise de majorations et de pénalités au magasin Botanic sur le paiement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'annulation des majorations et pénalités de retard appliquées au montant de la taxe locale d'équipement due par la société Botanic au titre du permis 4209704K0030.

3) Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

M. Sabaut souhaite savoir si la commune a une idée de la longueur de ses réseaux en mauvais état.

Mme Bussière lui répond par l'affirmative, en rappelant qu'un programme décennal de remplacement des canalisations a été élaboré, et commence à être exécuté. Elle rappelle que beaucoup de travaux ont par ailleurs été réalisés à ce jour, la fiabilité du réseau atteignant aujourd'hui plus de 81 %.

M. le Maire ajoute qu'une planification sur 20 ans serait probablement nécessaire pour procéder au remplacement complet des réseaux, mais qu'il s'agit d'opérations financièrement lourdes supposant la réalisation conjointe de travaux de voirie.

M. Sabaut fait remarquer que les administrés ne réalisent pas toujours que le service public d'assainissement ou d'eau potable fait l'objet d'un budget à part, autonome, et qui ne peut pas bénéficier de transferts depuis le budget principal de la commune.

M. Vivien indique que durant les dernières décennies, les travaux ont notamment eu pour but le fractionnement du réseau, de sorte à limiter l'étendue géographique des coupures d'eau en cas de problèmes.

M. Giezek rappelle que la commune va devoir financer d'importants travaux entamés par le Siprofors, consistant en la pose d'une DN 400 depuis Saint-Etienne.

M. Murat souhaite savoir si cette nouvelle conduite permettra au Siprofors ou à notre commune de bénéficier des tarifs renégociés dont bénéficie depuis peu l'agglomération stéphannoise.

Mme Bussière répond que les nouveaux tarifs évoqués n'ont été accordés que pour la seule commune de Saint-Etienne, le reste de l'agglomération n'en bénéficiant pas. De surcroît, il lui semble que l'intérêt de ces nouveaux tarifs doit être relativisé.

Mme Fontvieille souhaite savoir si les raccordements à l'égout de l'allée de l'Aviation ou d'autres endroits non raccordés restent toujours prévus.

M. Vivien explique que le raccordement à l'égout n'est pas forcément un objectif en soi, et qu'il est préférable dans certains cas de préserver des zones d'assainissement autonome, pour peu que le fonctionnement des installations soit sérieusement contrôlé par un Spanc.

Mme Bussière rappelle que la commune, par ailleurs, travaille sur la réalisation d'un zonage concernant l'écoulement des eaux pluviales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - De prendre acte de la présentation du rapport annuel sur les services publics d'adduction d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2008.

4) Assistance à l'élaboration du PLU : demande de subvention à l'Etat

M. Bayon souhaite savoir pourquoi l'on admet que la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier subordonne le versement de ses aides au choix d'un bureau d'études particulier, à savoir Epures.

Mme Bussière explique que cette situation tient au statut particulier d'Epures, qui n'entre normalement pas dans le champ concurrentiel. Epures bénéficie d'un statut particulier propre aux agences d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - De solliciter de l'Etat le bénéfice de la dotation globale de décentralisation au titre des études relatives à l'élaboration du PLU de la commune.

5) Etude urbaine de référence : Demande de subventions au Conseil Général et au Pays du Forez

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - De solliciter du Pays du Forez l'attribution d'une subvention pour le financement de l'étude urbaine de référence prévue sur le territoire communal, dans le cadre du Contrat de développement de Pays Rhône Alpes (action 15 : « Concourir à l'amélioration et à la qualification paysagère des lieux de vie »),
- 2 - De solliciter du Conseil général de la Loire l'attribution d'une subvention au titre du COCA pour le financement de cette même étude.

6) Modification du prix du ticket de cantine pour l'année scolaire 2009/2010

M. Murat souhaite savoir si la commune s'oriente vers la mise en place d'une cantine bio avec en plus une baisse des tarifs, comme l'annonce Saint-Etienne.

M. Vial ajoute que cette question a également été soulevée par les parents d'élèves lors de la dernière réunion.

M. Bruel répond que concilier une alimentation bio avec une baisse des prix signifierait simplement augmenter la part du coût du service, prise en charge par les subventions communales.

M. Bayon souhaite connaître la part des subventions communales dans le prix du ticket de cantine à La Fouillouse.

Mme Bussière lui répond que ce taux est d'environ 55%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - De fixer à 3,30 € le prix de vente des tickets de cantine scolaire à destination des enfants,
- 2 - De fixer à 6,40 € le prix de vente des tickets de cantine scolaire à destination des adultes.

7) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

M. Murat demande qui contrôle le bon paiement de cette taxe par les personnes assujetties, et si celles-ci s'appliquent aux panneaux implantés sur des terrains privés.

Il lui est répondu que cette taxe s'applique quel que soit le lieu d'implantation de la publicité, et que celle-ci est taxée en fonction d'une déclaration faite par les exploitants, la commune étant par ailleurs chargée de contrôler la véracité de cette déclaration.

Mme Bancel fait remarquer que le fonctionnement de cette nouvelle taxe témoigne d'un changement d'approche de la part des pouvoirs publics ; elle se justifie par des considérations environnementales de lutte contre la pollution visuelle. Dès lors il serait logique de taxer davantage les enseignes les plus visibles.

M. Bayon ajoute que la commune doit ainsi choisir vis-à-vis de quels établissements elle souhaite être ou non attractive. Il estime qu'il conviendrait de taxer plus lourdement les plus grandes enseignes.

Mme Bussière indique qu'il faudra envisager, dans le cadre des travaux du PLU, de réglementer l'implantation des publicités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de La Fouillouse.
- 2 - D'exonérer du paiement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les supports suivants :
 - Enseignes d'une surface inférieure à 12 m²,
 - Préenseignes, numériques ou non, d'une surface inférieure à 1,50 m²,
 - Mobilier urbain.
- 3 - De fixer comme suit les tarifs maximums de la taxe locale sur les emplacements publicitaires applicables sur le territoire de la commune de La Fouillouse :

Support	Tarif par m ²
Dispositifs publicitaires non numériques	15 €
Dispositifs publicitaires numériques	45 €
Préenseignes non numériques de plus d'1,5 m ²	15 €
Préenseignes numériques de plus d'1,5 m ²	45 €
Enseignes entre 12 et 50 m ²	15 €
Enseignes de plus de 50 m ²	30 €

- 4 - De préciser que l'application de ces tarifs fera l'objet d'un lissage pluriannuel selon les conditions de l'article L.2333-16, en partant du tarif de référence mentionné par l'article L.2333-16 B) 1) b) du Code général des collectivités territoriales.

PERSONNEL

8) Modification du tableau des effectifs communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2e classe à temps complet en remplacement d'un poste à temps non complet 28/35e à compter du 1er Septembre 2009,
- 2 - D'approuver la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2e classe à temps complet en remplacement d'un poste à temps non complet 22/35e à compter du 1er Décembre 2009,
- 3 - D'approuver la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2e classe à temps complet en remplacement d'un poste à temps non complet 17.5/35e à compter du 1er Octobre 2009,
- 4 - D'approuver la création d'un poste d'ATSEM de 2e classe à temps non complet 28/35e à compter du 1er Décembre 2009,
- 5 - D'approuver la suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet suite à un départ en retraite à compter du 1er Octobre 2009,
- 6 - D'approuver la suppression d'un poste d'ATSEM 1ère classe suite à un départ en retraite à compter du 1er Décembre 2009.

9) Fixation des ratios d'agents promouvables pour l'année 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver la fixation à 100 % du ratio d'avancement de grade pour l'ensemble des agents de catégorie A, B, ou C, relevant des filières techniques comme administratives.

10) Approbation du plan de formation

M. Bayon souhaite savoir comment sont financées ces formations et qui décide des formations que suit chaque agent.

Il est répondu que ces formations sont financées par une cotisation directe de la commune auprès du CNFPT, ainsi que par un prélèvement sur les rémunérations des agents. La nature des formations suivies est décidée par le Directeur Général des Services et les élus qui valident (ou non) les demandes de formations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique paritaire intercommunal,
- 2 - De considérer qu'au vu des grandes orientations stratégiques de ce plan, notre collectivité peut retenir et proposer les axes suivants de développement de compétence au bénéfice de nos agents :
 - la culture transversale partagée et les outils fondamentaux nécessaires à l'exercice professionnel,
 - la fonction encadrement,
 - les compétences métier du DGS/SM/personnel administratif,
 - les compétences métier de l'Agent des écoles
 - les compétences métier de l'Ouvrier polyvalent
 - les missions réglementées (les ACMO, les régisseurs d'avances et de recettes),
 - l'accompagnement des parcours professionnels.

- 3 - De constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
- intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels,
- 4 - De confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents de la commune de La Fouillouse dans le cadre de leur Droit Individuel à la Formation (DIF).

URBANISME

11) Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de La Fouillouse

M. Bayon exprime son inquiétude quant aux modalités de concertation qu'envisage la municipalité dans le cadre de l'élaboration du PLU. Celles-ci, à lire le projet de délibération, lui paraissent insuffisantes. Il rappelle que c'est l'insuffisance de concertation qui est à l'origine de l'annulation du précédent PLU.

Il lui est répondu que la délibération, réalisée à l'initiative du bureau d'études chargé d'assister la commune, n'a vocation à mentionner que les modalités de concertation minimales que la collectivité entend s'imposer durant la procédure, étant précisé que rien ne l'empêche dans les faits d'aller au-delà de ces modalités. Et d'ailleurs, en réalité, il est déjà établi que les modalités de concertation prévues par le cabinet iront au-delà de ce qui figure dans la délibération.

La commune n'a guère intérêt à se poser officiellement davantage de contraintes, qui pourraient se révéler inadaptées en cours de procédure. La formulation proposée dans le projet de délibération donne à l'inverse la possibilité à la commune de développer à sa guise les modalités de concertation qu'elle souhaitera mettre en œuvre au fil de la procédure.

M. Guillermin propose néanmoins qu'au lieu de mentionner « une réunion publique », l'on insère dans la délibération « au moins une réunion publique ».

Cette modification est acceptée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - De prescrire la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 2 - De lancer la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme pour la durée de l'élaboration du PLU, concertation qui interviendra selon les modalités suivantes :
 - Maintien à disposition du public, pendant toute la durée de la concertation, d'éléments d'information et d'un registre permettant de formuler des observations sur le développement et l'aménagement de la commune,
 - tenue d'au moins une réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
 - parution d'au moins un article dans le bulletin municipal,

- 3 - De demander à M. le Préfet de la Loire de porter à connaissance de M. le Maire les éléments nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- 4 - De dire que la présente délibération sera notifiée :
 - à M. le Préfet de la Loire,
 - à MM. les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, et de la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole,
 - à Mme la Présidente de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier,
 - à M. le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - aux maires des communes limitrophes d'Andrézieux-Bouthéon, L'Etrat, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Genest Lerpt, Saint-Héand, Saint-Just Saint-Rambert, Saint-Priest en Jarez, Villars.
- 5 - De dire que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans le journal Le Progrès, diffusé dans le département.
- 6 - De préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

12) Acquisition de terrain auprès de M. Granger

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'acquisition auprès de M. Granger d'un terrain d'une surface de 42 m², au prix de 150 €,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer les actes y afférents.

13) Acquisition de terrain auprès de M. Linossier

Question retirée de l'ordre du jour

14) Avis de la commune sur l'exploitation d'une installation classée – Etablissement Ganzoni (St-Just-St-Rambert)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation formée par les établissements Ganzoni pour le développement de leur site de Saint-Just Saint-Rambert,

CONTRAT / CONVENTION

15) Avenant au contrat de rivière Furan

M. Bayon note que la commune peut bénéficier d'un certain montant de subventions de la part de l'agence Loire-Bretagne, mais demande quelles cotisations elle verse à cette agence en retour.

Mme Bussière lui répond que l'agence Loire-Bretagne ne perçoit aucune cotisation. Elle se finance notamment par des taxes appliquées aux factures d'eau et d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - De confirmer l'implication de la commune dans le Contrat de Rivière Furan et affluents et le respect des objectifs du contrat,
- 2 - De valider le nouveau programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au Contrat de Rivière.

16) Avenant à la convention avec le Conseil Général - Travaux de soutènement de la RD 10

M. Bayon constate que le coût des travaux a dépassé le montant initial, et rappelle qu'il était opposé au principe même de ces travaux.

M. le Maire lui répond que ce sujet a déjà été abordé, et approuvé, en conseil municipal.

M. Bayon rappelle que ces travaux ont pour objet de conforter une route départementale, et qu'il n'incombait pas à la commune, dans ces conditions, d'en assumer le coût.

M. le Maire rappelle que le fait que la voie soit départementale ne signifie pas que le Conseil Général prenne en charge tous les travaux qui s'y rattachent, en particulier au sein des agglomérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (1voix contre : M. Bayon) :

- 1 - D'approuver l'avenant à la convention de répartition de maîtrise d'ouvrage des travaux de soutènement de la RD 10,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à le signer.

17) Avenant pour travaux supplémentaires - Station d'épuration du Moulin Saint-Paul

M. Bayon indique que le paiement de ce surcoût de travaux lui paraît injustifié, puisque celui-ci résulte de la décision de l'entreprise de modifier l'emplacement d'un élément de la station.

Mme Bussière lui répond que le choix de déplacer cet élément, permettant un gain de place important, a été approuvé par la commune. Les surcoûts résultent en fait dans la nature des sols, dont la stabilité n'était pas partout celle anticipée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (1 voix contre : M. Bayon) :

- 1 - D'approuver la conclusion d'un avenant de 51765,77 € HT au marché de restructuration et de modernisation de la station d'épuration du Moulin Saint-Paul,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à le signer.

INTERCOMMUNALITE

18) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier

M. Bayon souhaite savoir si cette nouvelle compétence pourrait avoir pour effet de donner droit à des subventions à des jardins d'enfants privés.

M. Vivien lui répond que non, le jardin d'enfant devant nécessairement être adossé à un établissement public d'enseignement pour entrer dans le giron de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier.

M. Bayon note que ce développement annoncé des jardins d'enfant dénote un défaussement de l'Etat, supposé organiser l'accueil d'enfants dans les maternelles, sur les collectivités locales qui financeront ces nouveaux établissements.

M. le Maire indique partager le constat de M. Bayon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier prenant en compte l'adjonction de la compétence « création, gestion et entretien des structures d'accueil « Jardin d'enfants » à compter du 1^{er} septembre 2009,
- 2 - D'approuver la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la structure « Jardin d'enfants » de la commune de Saint-Galmier à compter du 1^{er} janvier 2010.

ASSOCIATION

19) Subvention exceptionnelle attribuée à la coopérative scolaire pour la fête d'été 2009

M. Bayon demande si l'école privée bénéficie d'une telle subvention au même titre que les écoles publiques.

Il lui est répondu que l'école privée n'est concernée ni par la subvention, ni par cette fête.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (1 voix contre : M. Bayon) :

- 1 - D'approuver le versement à la coopérative scolaire d'une subvention de 500 € pour l'organisation de la fête d'été 2009.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date	Objet	Tiers	Montant
19-mai	Branchement eau potable M.Benramdane (La Louvière)	SPTP	16158,50 € HT 19 325,57 € TTC
26-mai	Achat mobilier urbain : Aménagement Parc de La Feuillantine (poubelles, bancs...)	SINEU GRAFF	5 055,00 € HT 6 045,75 € TTC
26-mai	Travaux de transfert tombe sur cuve au cimetière de La Fouillouse (lot n°4)	P. FUNEBRES SAHUC	2 789,88 € HT 3 470,00 € TTC
27-mai	MAPA : Carrefour de la gare	FORCLUM	46 694,50 € HT 55 846,62 € TTC
17-juin	MAPA : Gestion des équipements de traitement des eaux usées	LYONNAISE DES EAUX	32 500,00 € HT 38 870,00 € TTC
18-juin	MAPA : Assistance à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme	REALITES	29 900,00 € HT 35 760,40 € TTC
18-juin	MAPA : Etude urbaine de référence pour l'aménagement du centre bourg et réalisation du zonage des eaux pluviales	REALITES	33 780,00 € HT 40 400,00 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

— Motion du conseil municipal relative au projet de SCOT Sud-Loire

M. Sabaut souhaite savoir comment la commune en est arrivée à participer à ce schéma de cohérence territoriale.

M. Vivien retrace l'historique de la participation de la commune et de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier au SCOT.

MOTION

Le conseil municipal de La Fouillouse demande à ce que soient rappelés certains des principes qui ont été définis à l'origine de la démarche de mise en place du SCOT, et repris dans le projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier qui sont :

- De valoriser les atouts résidentiels du territoire, en préservant ses valeurs et son identité,
- De favoriser le réinvestissement des centres bourgs,
- De définir une stratégie d'accueil des entreprises.

Sur la commune de La Fouillouse, la zone dite du Brûlé fait partie des Projets d'espaces d'activités pointés d'intérêt métropolitain dans la DTA et considérée comme structurante. Or il apparaît un désaccord entre 2 cartes du SCOT. Si cette zone est bien identifiée sur la carte n°2, la carte n°1 fait état d'une zone d'espaces verts péri-urbains difficilement compatibles avec l'aménagement d'une zone d'activités. Il nous semble indispensable de mettre en accord cette carte avec l'existence de cette zone. En effet, des dispositions antérieures ont été prises sur ce secteur et l'enveloppe de la zone d'espaces péri-urbains agricoles n'est pas cohérente avec les projets en cours qui ont été actés par la DTA (Zone d'Activité d'Intérêt National). Il nous semble indispensable d'ajuster l'enveloppe urbanisable.

D'autre part, le Pays de Saint-Galmier a lancé une réflexion sur l'habitat en vue de répondre, à terme, aux besoins en logements de nouvelles populations attirées par le développement de l'emploi sur ces zones d'activités.

Si notre commune, définie comme centralité, peut prétendre à un développement maîtrisé de l'urbanisation, les contraintes de densification, telles que présentées, nous semblent incompatibles avec la topographie, la géographie et les contraintes paysagères de la commune. Située à un carrefour et trait d'union entre les territoires, la commune est un enjeu important en termes de paysages. De plus, de nombreux problèmes d'eaux pluviales nous conduisent à établir un zonage des eaux pluviales dont l'étude vient d'être lancée. Nous contestons les règles de densité imposées et voulons que cette densité soit envisagée en termes d'équilibre général de développement de la commune et donc organisée par le Plan Local d'Urbanisme.

En résumé : Nous demandons la rectification de la carte du SCOT.
Nous contestons les règles de densité imposées par le SCOT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (2 abstentions : Mme Bancel, M. Vial) :

- 1 - D'approuver la Motion, pour être portée au registre d'enquête publique relative au projet de SCOT Sud-Loire.

o o o

Séance levée à 23 h 00

* * *

Prochaine séance du Conseil Municipal :

Lundi 14 septembre 2009	19 h 00
--------------------------------	----------------